

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**VALRÉAS**  
ENCLAVE DES PAPES

**COMMUNE DE VALREAS**

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Denis DUCIEL  
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59  
Courriel : [dst@mairie-valreas.fr](mailto:dst@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/DST/CG

**DÉCISION N° 2022-07/75**

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION D'UN TIERS LIEU DANS L'ESPACE JEAN DUFFARD**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**VU** la décision du Maire n° 2021-05/44 du 25 mai 2021 portant attribution de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation d'un tiers lieu dans l'espace Jean DUFFARD à la société SPL Territoire Vaucluse, sise 6, passage de l'Oratoire à AVIGNON (84000) ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que pour suivre l'intégralité de la mission de programmation d'un tiers lieu, il est nécessaire de prolonger le délai de la mission de 6 à 20 mois par avenant ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure un avenant n°01 avec la société SPL Territoire Vaucluse, sise 6, passage de l'Oratoire à AVIGNON (84000) permettant la prolongation du délai de la mission de 6 à 20 mois ;

**Article 2** : Tout document afférent à ce dossier, notamment l'avenant, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/07/2022

Application agréée E-legalite.com

**Article 3** : l'avenant ne présente aucune incidence financière sur le budget communal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

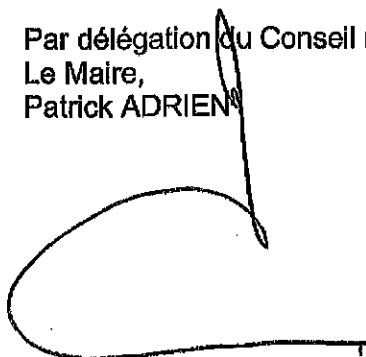
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 28 juillet 2022

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 28 JUIL. 2022

De la publication sur le site internet de la Ville le 28 JUIL. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/07/2022

Application agréée E.lespagnes.com

99\_AR-084-2154 01388-2022 0728-DEC\_2022\_07